

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

Séance du 25 SEPTEMBRE 2019 – Compte rendu sommaire

L'an deux mil dix-neuf, mercredi vingt-cinq septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

**Présents :** Mélanie LEPOULTIER, Bruno LAPORTE, Cédric CAHU, Rachel BOBEE, Nicolas BLIN, Sophie DROUAIRE, Valérie VICTOIRE, Olivier CHARMARTY, Julie PHILIPPE, Francis DOREY, Serge GUILLOTIN.

**Procurations :** Hubert FOLLIOU à Sophie DROUAIRE  
Nadège LEROSIER à Francis DOREY  
Nathalie GUILBERT à Rachel BOBEE

**Absents :** Céline RICHARD

**Secrétaire de séance :** Olivier CHARMARTY

**Date de convocation :** 20/09/2019.

### -1- DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°3 – BUDGET PRINCIPAL.

Vu la dissolution du CCAS au 31/12/2018 par délibération du 19/12/2018,

Vu la nécessité d'intégrer le résultat comptable de l'exercice 2018 du CCAS au budget principal 2019,

le conseil municipal, à l'unanimité, VOTE la Décision Modificative de Budget N°3 suivante :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	002 -	R	286536.98	+1900.06	288437.04
Fnt	6713. D- RF	D	1600	+1900.06	3500.06

### -2- CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL – AGENT ADMINISTRATIF.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, 1er alinéa ;

Considérant la nécessité de recruter une personne afin de répondre à l'accroissement temporaire d'activité du service administratif,

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

La création d'un poste d'agent non titulaire pour une période de 12 mois du 01/11/2019 au 30/10/2020.  
Cet agent assurera les fonctions d'agent administratif polyvalent pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice Brut 348 Majoré 326, 1er échelon de l'échelle C1 du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019;

L'autorité territoriale est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

### **-3- TARIF PARTICIPATION ATELIERS SOPHROLOGIE/REFLEXOLOGIE.**

Mme le Maire rappelle que par délibération du 21/02/2019, le conseil municipal a validé le projet sophrologie/réflexologie/relaxation dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie soutenue par la conférence départementale des financeurs.

Le plan de financement initial est modifié comme suit :

- Ateliers sophrologie/relaxation/réflexologie :
- Coût : 4260 €  
Subvention CFPPA : 2000 €  
Participation : 20€ par personne et par série d'atelier  
Reste à charge commune (sur la base de 12 personnes par atelier) : 1200€

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, DECIDE :

- 1- d'accepter le nouveau plan de financement du projet décrit ci-dessus.
- 2- autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

### **-4- CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE 2019-2020.**

Mme le Maire présente la convention type de mise à disposition de la salle polyvalente aux associations pour la saison 2019-2020.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité,

- 1- de ne pas modifier le tarif annuel de mise à disposition de la salle polyvalente à savoir 150 € pour les associations dont le siège est situé hors Sommervieu et 50€ pour les associations dont le siège est situé à Sommervieu.
- 2- autorise Mme le Maire à signer les conventions.

### **-5- ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE.**

Madame le Maire expose que suite la création d'une nouvelle maison Impasse des Puits, il est nécessaire d'attribuer un nouveau numéro de voirie.

Rue : Impasse des Puits. - Parcelle cadastrale : ZE 389 - Numéro de voirie : 2 Bis -

A l'unanimité, le conseil approuve cette attribution de numéro de voirie.

La décision sera transmise aux services de La Poste, du Cadastre et des impôts fonciers.

**-6- AIDE SOCIALE - DEMANDE DE PARTICIPATION DE FINANCEMENT.**

Mme le Maire expose la demande d'une personne habitant la commune, sollicitant l'aide de la commune pour l'acquisition d'un fauteuil roulant pour personne handicapée

Le CCCAS a donné un avis favorable pour accorder une participation de 344.01 EUR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

-1- d'accorder une aide d'un montant de 344.01 EUR pour l'acquisition d'un fauteuil roulant. Pour personne handicapée.

-2- autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**-7- DEMANDE D'INSTALLATION D'UN COMMERCE AMBULANT.**

Mme le Maire donne lecture d'une lettre reçue en mairie le 18/09/2019.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité, pour la venue Place de l'Orangerie, 1 fois par semaine, sauf le mercredi, d'un camion-pizza et autorise Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**-8- RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE BAYEUX INTERCOM.**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, le rapport d'activité 2018 de Bayeux Intercom est présenté au conseil municipal.

Le rapport d'activité et le compte administratif sont joints en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-39 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 11 juillet 2019 ;

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal un rapport retraçant l'activité de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif.

DECIDE :

Article 1 : D'acter la communication du rapport d'activité 2018 de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif 2018.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **-9- CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

#### **PAR BAYEUX INTERCOM.**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de mise à disposition des équipements communaux à la CDC Bayeux Intercom arrive à échéance le 30/09/2019. Il convient donc d'anticiper la conclusion d'une nouvelle convention pour la rentrée scolaire de septembre prochain.

Il s'agit de la mise à disposition de la salle polyvalente communale suivant les demandes de l'école et acceptées par la commune sous réserve de sa disponibilité, et de l'aire de jeu communale située près de l'école, sur le temps scolaire lors des périodes scolaires sauf besoin impératif de la commune.

La convention est conclue pour une durée ferme et non reconductible de deux ans du 01/10/2019 au 30/09/2021. Le montant de la contribution forfaitaire est fixé à 11715 € pour la période du 01/10/19 au 30/09/20 et à 11949 € pour la période du 01/10/20 au 30/09/21.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité ladite convention, jointe en annexe de cette délibération, et autorise M le Maire à la signer

### **-10- QUESTIONS DIVERSES.**

Mme le Maire communique plusieurs informations : Marche Rose dimanche 06/10/19, départ mairie à 10h00 ; travaux de défense incendie Impasse des puits ; décibelmètre dans la salle polyvalente.

Affiché le 27/09/2019.

Conformément à l'article L2121-25 du C.G.C.T.,

Le Maire,

Mélanie LEPOULTIER

